

A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet: Affaire « Navigo Easy »
Association FRancophonie AVenir (Afrav)
c/ Île-de-France Mobilités

Envoi recommandé avec accusé de réception n° 1A 202 208 5205 0

Me Sandrine Tanon-Lopes Avocate à la Cour 3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS

Manduel, le 25 août 2023

Maître,

Pour faire suite à mon courriel du 7 août dernier, je me permets de vous adresser ci-joint l'autorisation de notre conseil d'administration me donnant l'autorisation de porter l'affaire « Navigo Easy » à la Cour administrative d'appel de Paris et de faire le nécessaire pour prendre contact avec un avocat pour porter cette affaire devant les juges.

Je profite de ce courrier pour vous transmettre également :

- le recours gracieux du 23 mai 2019 ;
- le rendu de jugement du TA de Paris du 14 mai 2021 ;
- Une démonstration par l'absurde du jugement qui rend légal le mot anglais « easy » de la marque « Navigo easy » et une demande subsidiaire que l'on pourrait peut-être formuler suite au fait que <u>les circonstances de droit et de fait ont changé</u> depuis la Décision du 2 juillet 2021 de la Commission d'enrichissement de la langue française.

En vous remerciant de votre attention, et restant à votre disposition pour tout renseignement ou document que je serais à même de vous fournir sur cette affaire, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes meilleures salutations.

Régis Ravat, Président de l'A.FR.AV

